



## Règlement du TRAIL LA SANTAUBANAISE 5 juin 2022

### Article 1 : L'organisateur

La trail est organisé par l'association TRAIL LOISIRS CASA (association Loi 1901) domicilié au Filioles Bât B1- 04160 CHATEAU-ARNOUX.

### Article 2 : Date

La 1ère édition se déroulera le 5 juin 2022 dans la forêt communale de 04160 Château-Arnoux/Saint-Auban. Le départ des parcours se situe à l'Espace Grabinski à St Auban.

### Article 3 : Parcours

Quatre parcours en boucle sont proposés aux coureurs :

- *Tour de la cité* : 6.9 km ( 200 m de dénivelé positif)
- *La colline St Jean* : 12 km ( 400 m de dénivelé positif)
- *Le trou de l'aigle* : 25.5 km ( 950 m de dénivelé positif)
- *Les crêtes des Amarines* : 35.5 km ( 1350 m de dénivelé positif)

- Une marche sur le parcours La Colline St Jean 12 km (400 m de dénivelé positif).
  - Cinq parcours enfants : 400 m, 800 m, 1.5 km, 3 km, 4,5 km sans dénivelé, non chronométrés, gratuites.
- Les inscriptions se font par mail à [trail.casa@gmail.com](mailto:trail.casa@gmail.com). Le questionnaire de santé sera exigé.

### Article 4 : Catégories

- Les Crête des Amarines 35.5 km à partir de Espoir
- Le Trou de l'Aigle 25.5 km à partir de Espoir
- La Colline St Jean 12 km à partir de Cadet
- Le Tour de la Cité 6.9 km à partir de Cadet
- Une autorisation parentale est demandée pour les coureurs mineurs, datée et signée (à remettre lors du retrait du dossard).

Catégories FFA	Codes FFA	Tranche d'âges	Distance autorisées	Année de naissance
Baby Athlé (U7)	BB	6 et moins	400 m	2016 et après
École d'Athlétisme (U10)	EA	7 - 9	800 m	2013-2015
Poussin (U12)	PO	10 - 11	1500m	2011 - 2012
Benjamin (U14)	BE	12 - 13	3000m	2009 - 2010
Minime (U16)	MA	14 - 15	5000m	2007 - 2008
Cadet (U18)	CA	16 - 17	15km	2005 - 2006
Junior (U20)	JU	18 - 19	25km	2003 - 2004
Espoir (U23)	ES	20 - 22	pas de limite	2000 - 2002
Senior	SE	23 - 35	pas de limite	1988 - 1999
Master 0	M0	35 - 39	pas de limite	1983 - 1987
Master 1	M1	40 - 44	pas de limite	1978 - 1982
Master 2	M2	45 - 49	pas de limite	1973 - 1977
Master 3	M3	50 - 54	pas de limite	1968 - 1972
Master 4	M4	55 - 59	pas de limite	1963 - 1967
Master 5	M5	60 - 64	pas de limite	1958 - 1962
Master 6	M6	65 - 69	pas de limite	1953 - 1957
Master 7	M7	70 - 74	pas de limite	1948 - 1952
Master 8	M8	75 - 79	pas de limite	1943 - 1947
Master 9	M9	80 - 84	pas de limite	1938 - 1942
Master 10	M10	85 - 89	pas de limite	1933 - 1937

(1) Au niveau international, l'IAAF classe les féminines comme sénior de 23 à 34 ans, vétéran à partir de 35 ans. Le passage en catégorie vétéran pour l'IAAF est au jour anniversaire.

(2) Pour les Masters, des classements par tranches d'âge de 10 ans peuvent être prévus par l'organisateur. Il est à noter que les courses en montagne sont ouvertes à tous les participants de la catégorie Cadet au moins (16 ans et plus), dans le respect des distances maximales.

#### Article 5 : Licence ou certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire de Certificat médical ou Licence.

Le certificat médical ou la licence valide selon le règlement FFA en cours sera à charger sur la plateforme partenaire (plus d'information lors de l'inscription) au plus tard le 03/06/2022 12H.

Les coureurs licenciés doivent être titulaire d'une licence Compétition FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées); ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : - FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.

ATTENTION ! Les licences FFTRI, FFCO etc. ne sont pas acceptées (voir réglementation FFA).

Pour les coureurs non licenciés à la FFA ou à une des fédérations non agréés doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Il est entendu que la copie du certificat médical fournie par le coureur est certifiée conforme à l'originale.

Les certificats médicaux ne sont pas rendus.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

L'organisateur décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossards.

#### Article 6 – Matériel et conseil équipement

Les coureurs doivent être chaussés convenablement, chaussures de trail avec semelles non lisses.

Les bâtons sont autorisés.

#### - Les Crêtes des Amarines :

*SUPER CHALLENGE FSGT 13*

Le parcours est effectué en semi-autosuffisance, comprenant 3 ravitaillements solide et liquide et 1 ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Distance de 35.5 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 1350 m

Ouvert à partir de la catégorie Espoir.

Limité à 150 participant(e.s)

Parcours empruntant des sentiers techniques situés entre 450 m et 750 m d'altitude.

Départ dimanche 5 juin 2022 à 08h30 de St Auban.

#### Matériel obligatoire par coureur

#### Matériel recommandé

.Dossard / Puce de chronométrage

.Un sifflet / Un gobelet / Une couverture de survie

.Un téléphone portable (en état de marche)

.Une réserve d'eau d'au moins 1,0 litre

.Un masque homologué contre la COVID 19

.Un paquet de mouchoirs en papier

.Une réserve énergétique suffisante

.Une casquette ou un Tour de cou

.Lunettes de soleil

.Réserve d'eau de 1,5 l

.Une veste étanche à l'eau et au vent

### **- Le Trou de l'aigle :**

CHALLENGE DES TRAILS DE L'UNESCO GEOPARC DE HAUTE PROVENCE  
CHAMPIONNAT DEPARTEMENT DE TRAIL COURT  
SUPER CHALLENGE FSGT 13

Le parcours est effectué en semi-autosuffisance, comprenant 2 ravitaillements solide et liquide et solide et 1 ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Distance de 25.5 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 950 m.

Ouvert à partir de la catégorie Espoir.

Limité à 150 participant(e.s).

Parcours empruntant des sentiers techniques situés entre 460 m et 640 m d'altitude.

Départ dimanche 5 juin 2022 à 09h00 de St Auban.

#### Matériel obligatoire par coureur

#### Matériel recommandé

---

·Dossard / Puce de chronométrage  
·Un sifflet / Un gobelet  
·Un téléphone portable (en état de marche)  
·Une réserve d'eau d'au moins 1,0 litre  
·Une réserve énergétique suffisante  
·Un masque homologué contre la COVID 19  
·Un paquet de mouchoirs en papier

·Une couverture de survie  
·Une casquette ou un Tour de cou  
·Lunettes de soleil  
·Réserve d'eau de 1,5 l  
·Une veste étanche à l'eau et au vent

---

### **- La Colline St Jean :**

SUPER CHALLENGE FSGT 13

Le parcours est effectué en semi-autosuffisance, comprenant 1 ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Distance de 12 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 400 m.

Course ouverte à partir de cadet.

Limité à 150 participant(e.s).

Parcours empruntant des sentiers techniques situés entre 460 m et 660m d'altitude.

Départ dimanche 5 juin 2022 à 09h00 de St Auban.

#### Matériel obligatoire par coureur

#### Matériel recommandé

---

·Dossard / Puce de chronométrage  
·Un sifflet / Un gobelet  
·Un téléphone portable (en état de marche)  
·Une réserve d'eau d'au moins 0.5 litre  
·Un masque homologué contre la COVID 19  
·Un paquet de mouchoirs en papier

·Une casquette ou un Tour de cou  
·Lunettes de soleil  
·Réserve d'eau de 1 litre  
·Une veste étanche à l'eau et au vent

---

### **- Tour de la cité :**

Le parcours est effectué en semi-autosuffisance, comprenant 1 ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Distance de 6.9 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 200 m.

Course ouverte à partir de Cadet.

Limité à 100 participant(e.s) ;

Parcours empruntant des sentiers de techniques situés entre 460 m et 560m d'altitude ;

Départ dimanche 6 juin 2021 à 09h45 de St Auban.

#### Matériel obligatoire par coureur

#### Matériel recommandé

---

·Dossard / Puce de chronométrage  
·Un sifflet / Un gobelet  
·Un téléphone portable (en état de marche)  
·Une réserve d'eau d'au moins 0,5 litre  
·Un masque homologué contre la COVID 19  
·Un paquet de mouchoirs en papier

·Une casquette ou un Tour de cou  
·Lunettes de soleil  
·Réserve d'eau de 1 litre  
·Une veste étanche à l'eau et au vent

---

### Article 7 : Retrait des dossards

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires applicables au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur la remise des dossards.

Lors de la remise des dossards, les coureurs devront se présenter avec leur sac de course comprenant l'intégralité du matériel obligatoire. Le dossard ne sera pas remis aux participant.e.s ne présentant pas le matériel obligatoire de la course sur laquelle il/elle est inscrit.e.

Chaque dossard est remis en main propre au participant.e sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, sans ce document le dossard ne sera pas remis.

Les horaires et les dates du retrait des dossards pourront changer en fonction de l'évolution des mesures sanitaires.

La remise des dossards s'effectuera le samedi à partir de 14h30 jusqu'à 16h30 et dimanche à partir de 7h30 et jusqu'à 1/4 h avant le départ de l'épreuve au gymnase de l'Espace Grabinski à St Auban.

### Article 8 : Départ et arrivée.

-Les Crêtes des Amarines	35.5 km à 8h30
-Le Trou de l'Aigle	25.5 km à 9h00
-La Colline St Jean	12 km à 9h30
-Le Tour de la Cité	6.9 km à 9h45
-Marche	12 km à 9h35 chronométrée
-Courses enfants	à partir de 10h30 non chronométrées

Un briefing avant les départs sera effectué.

Informations sur les parcours, les consignes de sécurité et sanitaire, ainsi que le rappel du respect de l'environnement.

Lieu de départ et d'arrivée des coureurs au stade GRABINSKY à St AUBAN.

Zone d'arrivée aménagée et sécurisée.

Arrivée prévu des premiers concurrents : entre 10h00 et 10h15

Arrivée des derniers concurrents : entre 13h00 et 14h30

### Article 9 : montants et modalités d'inscriptions.

- Le Tour de la Cité : 6.9 km : 8 euros
- La Colline St Jean : 12 km : 14 euros.
- Le Trou de l'Aigle, 25.5 km : 25 euros.
- Les Crêtes des Amarines : 35.5 km : 30 euros.
- Courses enfants gratuites.
- Marche La Colline 12 km : 10 euros.

L'inscription comprend : Une dotation coureur, ravitaillements.

L'inscription se fait en ligne sur le site internet de notre partenaire.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Aucune inscriptions ne pourront être prises sur place selon les mesures sanitaires en vigueur.

Les inscriptions sont limitées à 600 coureurs et débiteront le 28 février 2022 et seront clôturées le 03/06/2022 à 12h ou lorsque le quota d'inscrits sera atteints. Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

### Article 10 : Annulation inscription et remboursement :

Tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, pourra être remboursé du montant de son inscription sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité du coureur à courir l'épreuve, auquel seront retenue 5 euros afin de couvrir les sommes engagées par l'Organisation pour le coureur.

En cas de désistement d'un coureur, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur.

Tout dossier est considéré comme incomplet avant le retrait des dossards s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Paiements des droits d'inscriptions
- Licence ou certificat médical ou copie du certificat médical de non contre-indication à la course à pieds comportant obligatoirement la mention « en compétition » datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

En cas d'annulation de la course de force majeure par l'organisation  
En cas de « force majeure », plusieurs options seront disponibles pour les inscrit.e.s aux courses de L'événement :  
Les droits d'inscription seront reportés en l'état pour la prochaine édition 2023.  
Les droits d'inscription seront remboursés hors frais bancaires et de dossiers (5 euros).  
Les droits d'inscription seront offerts à l'organisation.

Pour pouvoir bénéficier du remboursement, les participant.e.s devront impérativement faire une demande par courriel à l'organisation avant le 30 juin 2022.  
Ce remboursement sera effectué par le crédit de la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.  
Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.  
En cas de «force majeure» survenant alors que l'événement a commencé, l'organisateur peut arrêter l'événement à tout moment. Dans ce cas, si cela advient pendant que des coureurs sont en course, ils devront, lors de leur arrivée sur un point de ravitaillement ou de contrôle, suivre les consignes données par les bénévoles et auront l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé ni aucune indemnité

#### Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.  
Chaque engagement est ferme et définitif.

#### Article 11 : Sécurité :

Le parcours en forêt emprunte des chemins forestiers susceptibles d'être empruntés par des promeneurs : les coureurs doivent impérativement adapter leur vitesse lors du dépassement ou lors du croisement de tout promeneur, et prendre une marge de sécurité suffisante pour anticiper tout changement de trajectoire des piétons. Tout incident avec un promeneur pourra entraîner l'arrêt immédiat de l'épreuve, et engager la responsabilité civile du coureur.  
La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et chemins, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.  
Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.  
Ceci ne dédouane pas les participants d'adopter une attitude responsable tout au long de l'épreuve, et notamment de respecter les consignes de l'organisation et des bénévoles.  
En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.  
Tout véhicule à roues est interdit sur l'ensemble des parcours hormis ceux de l'organisation.

#### Article 12 : Responsabilité et garanties.

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la F.S.G.T qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents inscrits, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée des parcours balisés, pour tous les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou à d'autres concurrents.  
Les licenciés bénéficient en plus des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.  
Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.  
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol de matériel, vandalisme du balisage.  
En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisateur pour quelque motif que ce soit.  
La signature lors du retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

#### Article 13 : Règles de course

Le dossard doit être porté sur le devant par chaque concurrent pendant toute la durée de l'épreuve. Vous munir d'épingles ou porte dossard.  
En cas d'abandon sur le parcours, le concurrent devra rendre son dossard au bénévole le plus proche.  
Dans tous les cas, les concurrents se soumettront aux décisions de l'organisateur.  
Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, la nature et les propriétés privées, les règles du code de la route, les coureurs, les organisateurs ainsi que les bénévoles.

Chaque coureur aura obligation de porter assistance à tout coureur en danger, le temps que les secours prennent le relais.

Tout manquement au respect des règles ci-dessus pourra entraîner la mise hors course décidée de plein droit par l'organisateur.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. L'organisateur ne peut être tenu responsable du vandalisme du balisage. Chaque concurrent doit prendre toutes les infos techniques et reste maître de ses choix en course. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

#### Article 14 : remise des prix :

Podium en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

Les remises des prix seront effectuées en fonction des arrivées, sur la zone d'arrivée.

Les 3 premiers au scratch et les 1<sup>ers</sup> de chaque catégorie (femmes et hommes) seront récompensés pour les différents parcours.

#### Article 15 : Couverture photographique et audiovisuelle/droit à l'image

Du fait de son engagement, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image de lui ainsi que la publication des résultats concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci. Tout point non prévu par le présent règlement est du ressort du comité d'organisation dont les décisions sont souveraines.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

#### Article 16 : Respect de l'environnement

Le tracé de l'épreuve est une incitation à la découverte du territoire De l'Unesco Géoparc de Haute Provence et traverse des zones sensibles et protégées, ainsi que des propriétés privées.

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

En tant que coureur, vous vous engagez à :

- Être particulièrement attentif au respect du milieu naturel et de la vie qu'il abrite
- Avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers
- Ne pas revenir courir sur les sections de chemin privé que l'organisateur a été autorisé à traverser uniquement pour le jour de l'évènement.

#### Article 17 : Animaux

Les coureurs ne sont pas autorisés à courir avec leur animal de compagnie.

Mesures Sanitaires : en fonction de la réglementation en vigueur à la date de la course.